VIVIERS-LES-MONTAGNES Arrêté du 9 janvier 2024

Autorisation de stationnement Place de la Mairie

2024 / page 02

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière;

Vu la demande de Monsieur Johnny CHAUVIN, Responsable Camion Orange Quercy-Gascogne, en date du 3 janvier 2024, qui souhaite proposer la présence de conseillers Orange en installant leur Camion Fibre Orange en occupant temporairement le domaine public <u>Place de la Mairie</u>;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1er: Le <u>Vendredi 19 janvier 2024</u> de <u>09H30 à 18H00</u>, Johnny CHAUVIN, Responsable Camion Orange Quercy-Gascogne est autorisé à Stationner son camion sur la Place de la Mairie.

Article 2 : Un emplacement lui sera réservé Place de la Mairie, en fond, à côté du local technique et le stationnement sera interdit à cet emplacement de 7H à 19H.

Article 3: La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4: Monsieur Johnny CHAUVIN occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commandant de gendarmerie, M. le Policier Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

